

<b>Programme :</b>	Programme de maintien de la Biodiversité et Gestion durable des Forêts (BGF)
<b>PN :</b>	2019.2068.5
<b>Contrat/Mission/Activité :</b>	Elaboration d'un Condensé sur la Compréhension Commune du CLIP en RDC et Analyse du Processus CLIP du PNL et dégager les orientations pour amélioration du processus.
<b>Contractant/Nom :</b>	Un consultant national
<b>Période :</b>	pendant 40 jours dont 10 jours à distance.

### **1. Brève description du programme**

Les forêts de la République démocratique du Congo (RDC) hébergent une diversité biologique unique au monde et revêtent une importance capitale pour le climat mondial. Elles sont traditionnellement une ressource importante pour la subsistance de la population locale et pour l'économie du pays.

La Coopération Allemande, à travers la GIZ, met en œuvre en RDC le Programme de maintien de la Biodiversité et Gestion Durable des Forêts (BGF) en collaboration étroite avec ses partenaires congolais, notamment le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).

L'objectif du programme s'énonce comme suit : « la population des zones périphériques des parcs nationaux de Kahuzi-Biega et de la Lomami a bénéficié de la valorisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques, fondée sur les droits de l'Homme. ». Pour cela, le programme vise à étendre et à consolider les approches fondées sur les droits de l'Homme pour l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques et à les ancrer dans le système des ministères compétents, des prestataires de services et des structures étatiques décentralisées.

Le programme est mis en œuvre en proche coopération avec la KfW et s'inscrit dans la continuité du précédent Programme lancé en 2016 et qui a connu une phase de près de 4 ans. Il travaille principalement dans la capitale Kinshasa et dans les provinces du Sud-Kivu et du Maniema, à la périphérie des aires protégées de Kahuzi-Biega et Lomami. Sa durée est de trois ans (06/2020 à 05/2023).

Ses efforts se concentrent sur trois champs d'action : (1) « **L'amélioration des conditions de protection et d'utilisation durable de la biodiversité et des ressources forestières dans le respect des droits de l'Homme** », qui met l'accent sur le conseil au système de coopération des acteurs étatiques, privés, de la société civile et universitaires sur la conception cohérente de leurs politiques, stratégies et approches selon les normes internationales de conformité. (2) « **L'amélioration des compétences de planification, de mise en œuvre et de médiation des structures et des acteurs impliqués dans les processus de gouvernance locale** » avec la participation et la coresponsabilité de la population locale qui y est un élément clé. (3) « **L'amélioration de l'utilisation durable des ressources forestières, des pâturages et des ressources agricoles à proximité des parcs nationaux** » qui vise à fournir le savoir-faire technique et de gestion d'entreprise nécessaire et de développer les compétences de coordination, de coopération et de négociation afin de promouvoir l'équilibre des intérêts, la division du travail et la coopération entre les acteurs concernés.

## 2. Contexte de ce projet en particulier

La République Démocratique du Congo regorge plus de 60% des ressources forestières de l'Afrique. Ces forêts disposent d'une biodiversité unique au monde, et joue un rôle essentiel dans la régularisation du climat. Ces forêts représentent le deuxième poumon forestier du monde après l'Amazonie et c'est ce qui place le pays parmi de méga biodiversité.

Le pays dispose également d'une riche biodiversité avec des valeurs universelles exceptionnelles. Cette biodiversité est un enjeu du trésor inestimable au regard des services rendus, se trouve répartie entre autres, au sein d'un vaste réseau d'aires protégées sous gestion de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et qui couvrent actuellement une superficie de ± 13% du territoire national sur les 17% attendus d'après les engagements du gouvernement.

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un principe fondé sur le droit international des droits de l'homme, représentant une expression particulière du droit à l'autodétermination, les droits relatifs aux terres, territoires et ressources naturelles, le droit à la culture, et le droit d'être libre de la discrimination raciale. Le CLIP s'applique à des points de décision clé pour les actions qui ont un impact sur les terres, les territoires et les ressources dont dépendent les détenteurs de droits pour leur subsistance culturelle, spirituelle et physique, leur bien-être et leur survie.

Le CLIP est également un principe, une démarche, une recommandation qui vise à rechercher et obtenir l'accord des Peuples Autochtones et Communautés Locales pour la réalisation d'une activité/d'un projet/programme qui affecte leurs terres, territoires, ressources et modes de vie avant le début de cette activité/projet/programme. C'est aussi un aboutissement souhaité de la Participation Communautaire.

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule dans son article 10, que Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour. Article 11, que les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes. Et enfin Article 28, que les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

En République Démocratique du Congo (RDC), plusieurs dispositions existent dans la législation nationale concernant la consultation des communautés locales dans un contexte dans lequel, conformément à l'article 7 du Code forestier, les forêts constituent la propriété de l'État. A l'article 15 du Code forestier par exemple, le classement de forêts demande la consultation préalable de la population riveraine étant donné que ces forêts sont soumises à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation.

Par ailleurs, La loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la nature, exige la consultation préalable des populations riveraines avant tout projet de création d'une aire protégée en vue de recueillir des informations sur la nature et l'étendue des droits que ces dernières pourraient détenir sur le site ou espace concerné ainsi que les modalités d'indemnisation ou de compensation équitable et préalable en cas d'éventuelles expropriations ou déplacements des populations.

En Effet, l'ICCN qui a cette charge de gérer l'ensemble du réseau des aires protégées de la RDC fait face à des problèmes sérieux liés à la croissance démographique, la spoliation des terres, le braconnage ainsi que d'autres pressions d'origine anthropique. Par ailleurs, la création des aires protégées pour la protection des espèces n'a pas toujours rencontré l'assentiment des communautés riveraines du fait que lors de la création des plupart des AP, avant l'avènement de la loi n°14/003/ du

14 février 2014, les populations locales et autochtones riveraines n'étaient pas consultées pour l'installation et la délimitation des AP, la délimitation et la démarcation qui n'étaient pas participative.

Ainsi la revendication des terres ancestrales sur lesquelles sont érigés les AP figure aux premiers rangs des revendications des PACL vis à vis de l'ICCN et constitue ainsi une source de conflit, plus particulièrement pour les sites PNL, PNKB, PNS, RFO, etc.

Par ailleurs, les interprétations diverses du concept CLIP dans le processus de classement et gestion des Aires Protégées de la RDC, ne permettent pas d'avoir un consensus entre toutes les parties prenantes sur sa réalisation ou son application adaptée.

Signalons que le PNL étant la plus jeune aire protégée en RDC, il s'avère indispensable de collecter et d'analyser de manière spécifique et détaillée le processus de prise en compte (des étapes) du CLIP ou celle de la participation de la communauté.

La stratégie COCO, dans sa version actuelle n'étant pas explicite sur la question, un document de condensé sur la compréhension commune du CLIP prenant en compte les exigences et standards internationaux, régionaux et nationaux y relatifs, ainsi que le contexte spécifique de création des AP de la RDC, a été jugé indispensable, pour définir clairement et de manière participative les principales articulations devant constituer les étapes du CLIP en RDC, et en favoriser une meilleure compréhension. Ce document pourrait ainsi constituer un complément/annexe à la stratégie nationale de conservation communautaire révisée dans les Aires Protégées de la RDC.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent le recrutement d'un consultant national objet des présents Tdrs, pour accompagner ce processus avec un regard /analyse externe et une prise en compte des normes internationales et régionales.

### **3. Objectifs**

La présente prestation a pour objectif d'accompagner le processus d'élaboration d'un condensé sur la compréhension commune du CLIP en RDC, en présentant ses principales étapes dans les processus de création des aires Protégées en général et d'analyser de manière détaillée le processus CLIP au PNL.

Il s'agira plus spécifiquement de (d') :

- Déterminer les acteurs impliqués dans les processus CLIP de création des AP en RDC ;
- Mener les entretiens avec les acteurs identifiés ;
- Analyser et capitaliser les bonnes pratiques des expériences relatives au CLIP dans les AP existantes en RDC et en Afrique centrale, avec un accent particulier sur le processus de création du PNL;
- Présenter le draft de la proposition du condensé CLIP en RDC ;
- Proposer des recommandations pour améliorer les processus existants, particulièrement pour le cas du PNL.

### **4. Résultats attendus**

Le document de condensé sur la compréhension commune du CLIP dans les Aires Protégées de la RDC est élaboré, une analyse du processus CLIP au PNL ainsi que des propositions d'amélioration sont faites.

- Les acteurs impliqués dans les processus CLIP pour la création des AP en RDC sont identifiés ;
- Les entretiens avec les acteurs identifiés sont menés;
- Les bonnes pratiques des expériences relatives au CLIP dans les AP existantes en RDC et en Afrique centrale, avec un accent particulier sur le processus de création du PNL sont analysées et capitalisées (pris en compte dans le document de condensé);
- Le draft de la proposition du condensé CLIP en RDC est présenté ;

- Les recommandations après analyse du cas PNL sont proposées ;
- Une feuille de route/plan d'action de mise en œuvre des propositions/recommandations est disponible.

## 5. Tâches

L'activité sera réalisée par un consultant(e) national, qui va préparer une proposition méthodologique en vue d'atteindre les résultats attendus.

- Tâches du consultant national :
  - Tâche 1 Collecter les données ;
  - Tâche 2 :Revue bibliographique ;
  - Tâche 3 : Identification des acteurs et personnes ressources;
  - Tâche 4 : appuyer le consultant régional aux consultations, échanges avec les acteurs et personnes ressources clés identifiées ;
  - Tâche 5 : Appuyer le consultant régional lors de la présentation de la proposition d'approche méthodologique au cours d'un atelier, illustrée par des exemples des CLIP fonctionnels existants et identification & validation des 3 sites pilotes ;
  - Tâche 6 : Effectuer les descentes sur terrain au PNL et une AP retenue, pour mieux comprendre les réalités et compléter les données;
  - Tâche 7 : Appuyer le consultant régional lors de la présentation du draft 0 du condensé sur la compréhension du CLIP au cours d'un atelier, incluant une analyse spécifique du cas PNL ;
  - Tâche 8 : Finaliser la proposition du condensé sur la compréhension du CLIP en RDC, en tenant compte des commentaires reçus lors de l'atelier.

## 6. Méthodologie de travail

Le consultant est tenu de présenter une démarche bien claire avec les étapes pouvant concourir à l'atteinte des résultats escomptés. Un plan de travail plus détaillé et cohérent est également attendu.

En particulier, le consultant(e) devra remplir les tâches principales suivantes :

- Collecter les données disponibles et les expériences passées ou en cours sur la prise en compte du CLIP, sa problématique en RDC ainsi que les plaintes/conflits existantes ;
- Répertorier et échanger suffisamment sur les différentes approches de réalisation du CLIP développées au niveau international et dans la sous-région Afrique (CDB, politiques de sauvegarde Banque Mondiale, déclaration des NU sur les droits des PA, etc.) ;
- Reconstituer de manière participative et documenter les étapes du processus CLIP lors de la création/ classement du Parc National de la LOMAMI (Approche/démarche utilisée, résultats obtenus, impacts sur les Communautés, droits reconnus et respectés, résultats en matière de conservation, état des plaintes des populations, etc.) ;
- Mettre en rapport les résultats de la reconstitution avec les étapes de la démarche classique du CLIP ;
- Dégager les écarts entre la démarche (CLIP) utilisée et la démarche classique du CLIP/standards classiques du CLIP ;
- Indiquer les étapes non-applicable du CLIP en citant les exemples ;
- Faire des propositions en vue de l'amélioration du processus CLIP du PNL etc.

Quelques acteurs clés/Personnes ressources :

- ICCN DG (DTS, Cellule Juridique, DCI...);
- Responsables Champ d'action COCA et Conseiller Technique Normes et Standards;

- Les PTF (KFW, WWF, WRI, RRN, RFUK, Lukuru Foundation, UE, BM etc.) et autres acteurs jugés pertinents,
- Les organisations de la société civile et représentants des Populations Autochtones (ANAPAC, LINAPYCO, REPALF, CEFHDAC, REFADD etc.),
- Equipe PNL, CGCD Balanga, CGCD Bangengele etc.

## 7. Profil des Consultants recherchés :

Le consultant recherché devra :

- Avoir au moins un master en droit de l'environnement, gestion de l'environnement, gestion de ressources naturelles, en sciences de conservation ou tout autre domaine similaire;
- Avoir au moins une expérience professionnelle avérée de plus de 10 ans dans le secteur de la biodiversité et GRN ;
- Avoir une expérience d'au moins 10 ans dans l'élaboration des guides juridiques sur l'environnement et de la biodiversité ;
- Avoir une bonne communication orale et des qualités rédactionnelles avérées.
- Avoir une bonne expérience de la conservation communautaire et droits d'usages/d'accès;
- Avoir une connaissance des droits des Peuples autochtones et communautés locales ainsi que des standards internationaux et régionaux existants;
- Être disponible pendant la période de la consultance et pour les descentes sur terrain;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience dans la planification stratégique et opérationnelle ;
- Bonne connaissance des conventions internationales, des accords, stratégies et instruments régionaux en lien avec la conservation de la biodiversité ;
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans l'accompagnement organisationnel des institutions/entreprises :
- Bonne maîtrise des dynamiques relatives à la gestion des Aires protégées au niveau international, régional et national ;
- Expérience de travail avérée avec la GIZ et maîtrise de ses procédures internes est un atout.
- Avoir une bonne expérience du contexte congolais et de ses réalités culturelles ;
- Avoir une bonne connaissance de l'ICCN et du contexte d'intervention dans les Aires Protégées.

## 8. Lieu et période de travail

La consultance s'effectuera à Kinshasa et en province pendant **40 jours** pendant la période du... Septembre – 20 Décembre 2020.

Prestation à Distance	Prestation en RDC
10 jours	30 jours

Le calendrier du consultant sera indicatif et peut subir des adaptations suivant la faisabilité.

Toutefois, certaines activités telles que la revue bibliographique ou la rédaction du rapport pourront se faire du lieu de résidence du consultant.

Un calendrier détaillé sera proposé dans l'offre du consultant.

## 9. Gestion du consultant

Le rapport de consultance ainsi que d'autres livrables de la GIZ doivent être préparés selon le format officiel du BGF (ci-joint) 5 jours après la date du dépôt. Tous les documents doivent être transmis

électroniquement (fichiers texte) en français au Programme BGF-GIZ, et le Document de condensé du CLIP avec l'ICCN également.

Le consultant se coordonnera étroitement dans toutes les questions techniques avec Mme Danièle Fouth/ Responsable Champs d'actions Conditions cadres et Mme Mignonne Kayoyo/Conseillère technique Normes et Standards, Réseautage du BGF/GIZ. Le consultant se coordonnera étroitement dans toutes les questions contractuelles avec Mme. Lucie Raphelis, Responsable Administratif et Financier du BGF/GIZ.

Tous les services seront fournis sur demande expresse du BGF. Le consultant doit tenir un aperçu quotidien des services fournis (ci-joint) (8 heures = 1 jour ouvrable).

### **1. Modalités d'envoi de candidature**

Le dossier de soumission doit comprendre : Une lettre de motivation, une offre technique et une offre financière et des références.

L'offre technique doit comprendre le contexte de l'intervention, les objectifs et résultats, les livrables, la méthodologie, les activités à réaliser, et le plan de travail. L'offre financière comprendra une estimation détaillée de coûts de la consultance.

Le consultant soumet **séparément en dur et sous pli fermé** une proposition technique (contenant les informations administratives) assortie d'une proposition financière de l'offre en trois exemplaires dont un original et deux copies.

Les offres doivent être envoyées selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions « **Enveloppe A - offre technique** » et « **Enveloppe B - offre financière** ».

Les candidatures doivent être transmises à l'adresse : **CD\_Quotation@giz.de**

L'intitulé du marché, le nom du/de la Consultant(e) et ses coordonnées ainsi que la mention « Ne pas ouvrir » doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe scellée.

### Divers

- L'évaluation des offres se fera suivant la grille d'évaluation technique en annexe avec un seuil de 70%.
- L'offre financière devra être soumise selon le modèle en annexe où :
  - Certains frais sont déjà prévus selon les procédures GIZ ;
  - Le consultant doit indiquer ses honoraires et signer.